



JOURNÉES TERRITORIALES DE L'ACCESSIBILITÉ

Arrondissement de Soissons

23 septembre 2010 à 18h – Foyer Socio-culturel Georges Brassens à Villeneuve-Saint-Germain

Rapport de synthèse

Etaient présents :

Paul COULON	Sous-Préfet de Soissons
Philippe CARROT	DDT adjoint
Patrice BOYER	DDT, chef du service Expertise et Appui Technique
Alain LESPINE	DDT, chef de l'unité Réglementation Bâtiment Accessibilité

Avec la collaboration de :

Maryline WINIESKI	Sous-Préfecture de Soissons, Secrétaire
Joëlle MAIRE	DDT, chef de l'unité Stratégie Gestion et Communication
Sonia CHABERT	DDT, adjointe au chef de l'unité Stratégie Gestion et Communication

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a fixé un ensemble de mesures destinées à rendre effective l'accessibilité des territoires d'ici 2015, tant au niveau des services de transports que des services et espaces publics notamment.

Dans cette perspective et sur l'invitation du Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM), en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, une réunion d'échange, intitulée «Journée Territoriale de l'Accessibilité» (JTA), s'est déroulée le vendredi 28 mai 2010 à l'amphithéâtre de la Chambre d'agriculture (CA) à Laon. Etaient conviés à cette réunion :

- les Présidents des EPCI et les Maires des communes de plus de 3 000 habitants,
- le Président de l'Union des Maires du département,
- le représentant de l'ordre des architectes,
- le CAUE,
- le SDAP,
- la Chambre des métiers de l'Aisne,
- le Président du CAPEB,
- les représentants d'associations de personnes handicapées,
- la MDPH,
- les bailleurs publics,
- les différentes administrations,

les autorités organisatrices de transports en commun.

Cette rencontre a eu pour objectif de dresser un constat partagé de l'état d'accessibilité du territoire axonais, de repérer les bonnes pratiques et d'identifier les difficultés de mise en œuvre de la loi de 2005. Le compte-rendu de la réunion ainsi que le diaporama présenté lors de la rencontre sont accessibles sur le site Internet des services de l'Etat www.aisne.gouv.fr dans la rubrique « accessibilité ».

A l'issue de cette rencontre, il a été proposé des actions visant à prolonger les objectifs annoncés et à diffuser les obligations auprès des élus des 816 communes du département. Dans ce contexte, et après validation par M. le Préfet, il a été organisé des réunions d'information dans les cinq arrondissements du département.

Par courrier de M. le Préfet en date du 27 juillet 2010, les maires des communes ont été invités à participer à l'une des rencontres suivantes :

- le 14 septembre 2010 au palais des rencontres - Château-Thierry
- le 15 septembre 2010 à la salle Sohier - Vervins
- le 22 septembre 2010 à la Chambre de commerce et de l'industrie - Saint-Quentin
- le 23 septembre 2010 au foyer Socio-culturel Georges Brassens - Villeneuve-Saint-Germain
- le 28 septembre 2010 à la salle des fêtes de la Maison des Ars et Loisirs - Laon

Toutes ces réunions ont débuté à 18 heures et se sont terminées vers 21 heures pour les plus tardives. Concernant la rencontre du 23 septembre 2010 à Villeneuve-Saint-Germain, 37 personnes étaient présentes.

Après avoir excusé M. le Sous-Préfet pour son arrivée ultérieure et s'être présenté, M. Carrot a abordé la mise en place de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ainsi que son organisation. Il a rappelé la présence d'une exposition située dans le hall de la salle et la mise à disposition d'une plaquette pour les personnes présentes. Puis il a présenté le déroulement de la réunion, notamment en rappelant la réunion du 28 mai dernier présidée par M. le Préfet. La loi de 2005 fixe une obligation d'une mise en accessibilité généralisée pour 2015 avec des échéances diverses dont certaines sont déjà passées. La France n'est pas en avance en matière d'accessibilité par rapport à ses voisins. La définition de l'accessibilité implique des objectifs à atteindre et représente un enjeu de société : « nous sommes tous concernés, plus la population vieillit et plus la question se pose ». M. Carrot a rappelé les principes de la loi, c'est à dire la prise en compte de tous les handicaps, le respect de la chaîne de déplacement et l'accès à « tout pour tous ».

M. Lespine a détaillé les différents types de handicaps et les exigences à prendre en compte, il a précisé la notion de chaîne de déplacement définie dans l'article 45 de la loi. Au travers de quelques exemples, il a rappelé l'existence de jurisprudence pour non respect de la réglementation. M. Lespine a précisé les différentes échéances en fonction des thématiques définies dans la loi et il a rappelé la volonté de Mme V. Létard, secrétaire d'Etat en charge de l'accessibilité, de mobiliser les acteurs locaux en leur demandant de renseigner un questionnaire quant à l'application de la loi. Il a exposé la situation du département et notamment dans le domaine des transports, du cadre bâti (logements et établissements recevant du public neufs ou existants) et il a présenté l'exemple de la DDT avec la prise en compte de la réglementation dans le cadre d'un programme de réhabilitation du RDC et de l'accueil du public notamment.

M. Boyer a présenté le service Expertise et Appui Technique qu'il dirige et a rappelé la réglementation en matière d'accessibilité concernant la voirie et les espaces publics. Il a exposé les difficultés rencontrées dans ce domaine. M. Lespine a informé les personnes présentes de la possibilité de télécharger les documents sur le site Internet du portail des services de l'Etat dans

l'Aisne : www.aisne.gouv.fr .

M. Carrot a précisé les possibilités pour trouver la réglementation et il a souligné l'importance de la motivation. Il a introduit le témoignage de M. Lespine, lui même élu et par conséquent confronté au respect des obligations prévues dans la loi.

Les échanges se sont poursuivis au travers de questions. Un élu expose le problème auquel il est confronté : commune de 180 habitants, y a t-il besoin d'une rampe devant la mairie ? 80% du conseil municipal y est opposé... Les communes doivent montrer l'exemple.

M. Carrot a précisé qu'il n'y a pas obligation de rendre accessible toute la mairie, il faut juste que tous les services puissent être rendus aux personnes handicapées dans un endroit de la mairie accessible. Il a rappelé l'obligation de création de commissions pour l'accessibilité des personnes handicapées (CAPH) pour les communes de plus de 5 000 habitants. Il a évoqué une démarche volontariste des communes afin d'initier leur PAVE avec l'appui de l'intercommunalité. Le diagnostic peut être modestement réalisé en régie, il suffit d'être motivé et de hiérarchiser les projets. Avoir une approche globale sur la chaîne de déplacement.

Et concernant les maisons d'habitation ? Comment prendre en compte la réglementation en matière d'accessibilité tout en respectant les prescriptions pour la protection du patrimoine architectural ?

M. Carrot a précisé que l'architecte des bâtiments de France était présent le 28 mai dernier et est très ouvert. Il a proposé de prendre contact avec son service pour toute information. Il est à préciser que seules les maisons individuelles construites pour être vendues ou louées sont soumises à la réglementation en matière d'accessibilité.

M. Lespine, en tant que premier adjoint, a présenté sa commune ainsi que l'état d'avancement quant aux obligations. Il a souligné l'existence d'un projet de construction de rampe afin de rendre accessible l'école et le secrétariat de la mairie et il a présenté la démarche engagée quant à l'élaboration du PAVE en exposant la création d'un groupe de travail constitué de membres du conseil municipal et de personnes à mobilité réduite motivées. Ce groupe de travail est une reproduction, à une échelle plus modeste, des commissions communales ou intercommunales rendues obligatoires pour les communes de plus de 5 000 habitants ou pour les EPCI, compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace, de plus de 5 000 habitants.

L'échéance de 2015 est un peu proche et les coûts sont élevés. Il est important de démarrer.

Un élu de la commune de Villers-Cotterêts a précisé que les diagnostics ont été réalisés, cependant l'échéance de 2015 sera difficile à respecter.

M. Carrot a rappelé que l'échéance de 2015 concerne uniquement les ERP, sinon pas de contrainte de délai et notamment pour la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. Il faut néanmoins ne pas attendre, la France est en retard sur ses voisins.

Il existe une école avec des étages, les travaux de mise en accessibilité sont très onéreux.

M. Carrot a rappelé que la DDT est à leur disposition sur ces questions, notamment en terme de conseil. L'essentiel est la motivation. Outre l'enjeu de société (population vieillissante), le « marketing » territorial est un enjeu économique : une commune accessible sera plus attractive. Nous sommes tous concernés et il ne faut pas exclure une partie de la population.

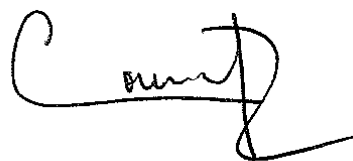
M. le Sous-Préfet s'est excusé pour son arrivée tardive due aux événements d'actualité du jour. Il a souligné le parallèle avec le fonctionnement des commissions de sécurité. Il a pris l'exemple de restaurateurs et hôteliers étant fiers d'avoir un avis favorable. Cela représente un objectif de qualité :

vers un meilleur accueil. Dans le cadre des demandes de DGE, les attributions de subventions prendront en compte la préoccupation de la thématique « accessibilité ».

M. le Sous-Préfet a remercié les personnes présentes et a rappelé que les services de la DDT restent disponibles pour répondre aux questions à venir.

Soissons, le 18 OCT. 2010

Le Sous-Préfet de Soissons

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Coulon', with a stylized flourish extending to the right.

Paul COULON